

Conseil Métropolitain du 15 Décembre 2023

LES FÊTES FORAINES

Désignation des tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Article 2-1 – Les métiers – Profondeur minimum des métiers : 4 mètres – Toutes foires – Le m²/jour	
- De 1 à 100 m ²	0,39 €
- De 101 à 150 m ²	0,31 €
- De 151 à 200 m ²	0,28 €
- Au-dessus de 201 m ²	0,25 €
Article 2-2 – Les accessoires hors emprise des métiers – L'unité/foire	
Distributeurs de boissons, horoscopes, coups de poing, taureaux, grues au sol, etc.	
- Foire de printemps	174,30 €
- Foire d'été	227,85 €
Barbes à papa	
- Foire de printemps	78,37 €
- Foire d'été	106,83 €
Article 2-3 – Les véhicules – Foires de printemps et d'été	
Véhicules d'habitation – Le m²/foire	
- De 0 à 50 m ²	3,05 €
- De 50 à 100 m ²	4,41 €
- Au-dessus de 100 m ²	6,58 €
Véhicules utilitaires – le m²/foire	
	4,30 €
Tous véhicules non autorisés (caravane, camion, etc.) – unité/jour	
	39,75 €
Article 2-4 – Forfait eau	
- Foire de printemps	88,61 €
- Foire d'été	107,90 €
Article 2-5 – manèges hors fête foraine – Le m²/jour	
	0,36 €